Coopération au développement: complémentarité entre la politique de la Communauté et celle des États membres

1995/2065(COS) - 18/12/1996

En adoptant le rapport de M. McGOWAN (PSE, RU), la commission (Président : M. KOUCHNER, PSE, F) souligne que le Traité de Maastricht retenait l'objectif d'une meilleure complémentarité des politiques bilatérales des Etats membres entre elles et avec la politique communautaire de développement. Malheureusement, il n'en est rien dans la réalité. La commission réclame une meilleure coordiantion pour les actions entreprises au niveau de l'UE et celles mise en oeuvre au plan national mais aussi au sein de l'UE. Elle considère qu'un effort coordonné de l'UE et des Etats membres s'impose pour réduire le commerce des armes dans le monde. Enfin, la commission propose une série d'initiative et notamment qu'au cours de chaque session de la commission du développement une demi-heure soit consacrée au début de la réunion à l'audition des ONG.